

**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/11/040

**AVIS N° 11/04 DU 5 AVRIL 2011 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DES VACANCES ANNUELLES RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR BAVO VAN DEN HEUVEL AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Office National des Vacances Annuelles du 31 janvier 2011;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 1<sup>er</sup> mars 2011;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. L'Office National des Vacances Annuelles soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Bavo Van den Heuvel aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique, en sécurité de l'information ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.
- 2.2.** Le candidat, qui ne fait pas partie de l'institution, n'exerce pas de fonctions qui soient incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 8 heures par semaine à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Après la désignation de monsieur Bavo Van den Heuvel, monsieur Wim De Ronne, le conseiller en sécurité actuel de l'ONVA, assurera le rôle de conseiller en sécurité adjoint. Comme il ressort du rapport d'auditorat, il est prévu qu'il exercera sa fonction à raison de quatre jours par semaine.

Par ces motifs,

**la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis favorable.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--